

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024**

---

**ORDRE DU JOUR**

---

**SPORTS**

- Subvention en faveur des associations de Guyancourt dans le cadre de la journée "En attendant les jeux"
- Conventions de partenariat avec les associations pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs dans le cadre de l'École Municipale des Sports - Saison 2024-2025

**JEUNESSE**

- Re-labellisation au titre de l'Information Jeunesse

**ÉDUCATION**

- Maintien de la semaine scolaire à 4 jours
- Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs - année 2024/2025
- Modification du protocole d'accueil individualisé (allergies et pathologies pendant les temps d'accueil de loisirs)
- Conventonnement avec VACAF dans le cadre du dispositif Pass'colo

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

- Convention de coopération entre la ville de Guyancourt et la Société des Grands Projets pour la mise en œuvre de mesures de restauration écologique sur le site du chemin de la petite Minière à Guyancourt
- Convention entre la ville de Magny-les-Hameaux et la ville de Guyancourt pour la mise en propreté des sites de dépose-reprise des spectateurs aux abords du Golf National pendant les Jeux olympiques de Paris 2024
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de places de stationnement pour le projet "SQY Share" entre la ville de Guyancourt et le Club Climat Énergie de Saint Quentin-en-Yvelines

## **ADMINISTRATION**

- Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs avec le CIG de la Grande Couronne Île-de-France
- Octroi d'une nouvelle compétence "création, gestion et extension des crématoriums" à Saint-Quentin-en-Yvelines et modification des statuts

## **FINANCES**

- Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL en vue du projet de réhabilitation de 183 logements collectifs sociaux situés 1 à 18 place des Alpes - Contrat N°152825
- Garantie d'emprunt au bénéfice de la COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE en vue du projet d'acquisition et/ou portage de 43 logements en BRS situés ZAC VILLAROY à Guyancourt Convention de prêt N°1087218
- Recensement des actions menées dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2023
- Recensement des actions menées dans le cadre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) 2023

## **COMMERCE**

- Règlement du concours de vitrines de la ville de Guyancourt dans le cadre d'Octobre Rose
- Dérogation au repos dominical dans le cadre des Jeux Olympiques et Para-Olympiques

## **SOLIDARITÉ**

- Renouvellement d'accueil au sein des services de la Mairie de volontaires de services civiques

## **ÉCOLE DES PARENTS**

- Conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants Parents Joséphine Baker et à la supervision avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines

## **CULTURE**

- Tarifs de location des studios de répétition et d'enregistrement La Batterie pour la saison 2024/2025

## **VIE ASSOCIATIVE**

- Modification du contrat d'objectifs et de moyens établi entre la Ville et les associations

### **PETITE ENFANCE**

- Approbation de la convention d'Objectifs et de Financement pour le Relais Petite Enfance entre la Ville et la CAFY

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

- Contrat de Ville Saint-Quentin-en-Yvelines 2024-2030
- Prolongation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2024

### **PERSONNEL**

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Maintien de l'intégralité du régime indemnitaire pour les agents CNRACL placés en temps partiel thérapeutique
- Recours au contrat d'apprentissage
- Convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la Mairie de Guyancourt
- Revalorisation des taux horaires des maîtres-nageurs vacataires et des intermittents du spectacle

N.B : Les documents faisant l'objet d'une délibération peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville, en prenant rendez-vous auprès du Service Juridique et ce, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.